

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 4 octobre 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0
Secrétaire de séance : Mme. Amandine PRUVOST	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :
Délibération publiée le :	Suffrages exprimés : 38
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	Votes pour : 34 Abstention : 1 Mme Gargani
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Votes contre : 4 M. Aléo, M. Irlès, Mme Lovera, M. Martinez Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-Isnard Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

Pouvoirs : CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

N°23101306	Budget Principal de la Commune – Exercice 2023 - Décision modificative N° 3
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3 et L.2312-1 ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération N° 23032724 du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal ;
Vu la délibération N° 23060104 du 1er juin 2023 adoptant la décision modificative N° 1 au budget principal ;
Vu la délibération N° 23070603 du 6 juillet 2023 adoptant la décision modificative N° 2 au budget principal ;
Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale – Personnel », rendu le 7 septembre 2023 ;

Considérant que depuis lors, il est nécessaire de réajuster les crédits votés au budget primitif 2023 du budget principal ;

Suite à l'adoption du budget primitif 2023, il y a lieu de procéder à une modification d'inscriptions de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal de la commune. Ces modifications ont principalement pour objet :

En recettes :

- La reprise de provisions sur risques contentieux
- L'inscription de dotations de fonctionnement supplémentaires encaissées et non budgétées
- La diminution du montant voté pour les subventions d'investissement ; en raison de retards importants pris pour le vote de la tranche 2022 des dossiers du CDDA, des demandes de subventions provisionnées risquent de ne pouvoir être demandées
- L'inscription de la recette concernant la sortie des immeubles dégradés qui seront intégrés au budget annexe, réhabilitation du centre ancien

- L'ajustement des écritures d'amortissements des immobilisations acquises avant 2023
- En dépenses :
- Divers réajustements relatifs aux dépenses suivantes : frais d'actes et de contentieux, autres charges à caractère général, autres charges de gestion courante
 - L'inscription de provisions pour créances douteuses et pour nouveaux contentieux
 - L'ajustement des écritures de dotations aux amortissements des immobilisations acquises avant 2023
 - Des compléments de crédits pour des travaux concernant notamment l'église Saint-Nicolas et l'îlot K1.

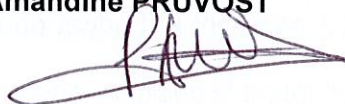
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'effectuer** les opérations de modifications de crédits mentionnées dans le tableau ci-annexé,
- **d'adopter** en conséquence la décision modificative N° 3 au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, par chapitre par nature, établi et équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	849 334,00	849 334,00
INVESTISSEMENT	237 655,00	237 655,00
TOTAL	1 086 989,00	1 086 989,00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.